

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
21
Votants :
25

Date de
convocation :
30/11/2023
Date
d'affichage :
30/11/2023

Numéro :

69/2023

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le 06 décembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE)- Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

CESSION DE LA PARTIE DE LA RUE DES JARDINIERS DECLASSÉE

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Grèzes, par délibération du 20 juin 2023, le conseil municipal a procédé, après enquête publique, au déclassement d'une partie de la rue des Jardiniers et a décidé de la céder à Tarn Habitat

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de préciser les conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Tarn Habitat, à l'euro symbolique, la partie de la rue des Jardiniers ayant été déclassée du domaine public communal par délibération du 20 juin 2023,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de Tarn Habitat,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document afférent à cette vente

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.